

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE **relative au projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030 de Sète agglopol méditerranée**

Par arrêté n°2019-018, le Président de Sète agglomération méditerranée,

a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030 élaboré par Sète agglomération méditerranée et arrêté par délibération n°2019-026 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019.

L'enquête d'une durée de 45 jours consécutifs, se déroulera du lundi 8 juillet 2019 à 9h00 au jeudi 22 août 2019 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Sète agglomération méditerranée- 4 avenue d'Aigues – BP 600 - 34110 Frontignan.

Monsieur Michel FREMOLLE, Architecte-Urbaniste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les personnes responsables du dossier à Sète agglomération méditerranée auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Madame Laura Jourdan, chef de projet au service Mobilité et Développement durable_ téléphone 04-67-46-47-08, courriel : l.jourdan@agglopole.fr
- ou Monsieur Eric Vandeputte, responsable du service Mobilité et Développement durable _ téléphone : 06-21-50-44-16, courriel : e.vandeputte@agglopole.fr.

Dossier d'enquête :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur les registres ouverts à cet effet, dans les lieux suivants:

Durant toute la durée de l'enquête, telle que précisée à l'article 1^{er}, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur les registres ouverts à cet effet, dans les lieux suivants:

- Au siège de Sète agglomération méditerranée – 4 avenue d'Aigues – BP 600 - 34110 Frontignan Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.
- à la mairie de Mireval - 7 place Louis Aragon- 34 110 Mireval, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h00.
- à la mairie de Balaruc-le-Vieux, 17 place de la Mairie - 34 540 Balaruc-le-Vieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h00.
- à la mairie de Balaruc-les-Bains- avenue de Montpellier- 34 540 Balaruc-les-Bains du lundi au jeudi 8h30 12h30 14h 18h et le vendredi 8h30 12h30
- à la mairie de Marseillan - rue du Général De Gaulle – 34 340 Marseillan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 15 et de 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Gigean - 1 rue de l'Hôtel de Ville - 34 770 Gigean, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- à la mairie de Vic-la-Gardiole – 30 boulevard des Aresquiers – 34 110 Vic-la-Gardiole, du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 14h à 18h00 et le vendredi de 8h à 12h00 et de 14h à 17h00.
- à la mairie de Sète – rue Paul Valéry- 34 200 Sète - du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Cadastre de la mairie de Frontignan - Quai Caramus – 34 110 Frontignan - du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15
- à la mairie de Montbazin -1 place de la Mairie, 34560 Montbazin - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h et le vendredi 8h30 à 12h et de 15h à 17h00.
- à la mairie de Poussan - 1 place de la Mairie, 34560 Poussan - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Loupian - 1 place Général de Gaulle, 34140 Loupian - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h00.
- à la mairie de Bouzigues – 1 rue du Port, 34140 Bouzigues – du lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h- fermé l'après-midi et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h00.
- à la mairie de Villeveyrac - 4 route de Poussan, 34560 Villeveyrac - du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h00.
- à la mairie de Mèze, place Aristide Briand, 34140 Mèze Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : pdu.agglopoie.fr.

Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Observations et propositions :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- par écrit sur les registres papiers mis à disposition dans les 14 communes membres de Sète agglomération méditerranéenne et au siège de Sète agglomération méditerranéenne aux lieux et adresses indiqués à l'article 4 du présent arrêté.
- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur "PDU 2020-2030", au siège de l'enquête à savoir : Sète agglomération méditerranéenne – 4 avenue d'Aigues – BP 600 - 34110 Frontignan Cedex
- par écrit sur le registre dématérialisé, durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : pdu.agglopoie.fr.
- par écrit à l'adresse mail suivante : enquetepublique.pdu@agglopoie.fr.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir les observations du public par écrit et/ou par oral lors de six permanences tenues :

- le mardi 9 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie de Sète, rue Paul Valéry- 34 200 Sète
- le mardi 9 juillet de 14h30 à 17h30 en mairie Marseillan, rue du Général De Gaulle – 34 340 Marseillan,
- le vendredi 12 juillet de 9h00 à 12h00 à la Direction des Services Techniques de la mairie de Frontignan, Quai Caramus – 34 110 Frontignan
- le vendredi 19 août de 9h00 à 12h00 en mairie de Poussan, 1 place de la Mairie, 34560 Poussan
- le mardi 20 août de 14h30 à 17h30 en mairie de Mèze, place Aristide Briand, 34140 Mèze
- le jeudi 22 août de 9h00 à 12h00 au siège de Sète agglomération méditerranéenne, 4 avenue d'Aigues - 34110 Frontignan

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Sète agglomération méditerranéenne, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par délibération du conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne, est l'approbation ou le rejet du projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030.